

amputés de guerre, je ne l'ai jamais vu. Mais la plupart de nos membres le connaissent très bien d'une façon ou d'une autre et nous nous fions beaucoup à leurs conseils.

Nous croyons, en général, sans toutefois essayer de préciser quoi que ce soit, qu'il faudrait le mettre à jour. Nous pensons que le tableau des invalidités devrait être refait.

M. CARTER: Je n'ai pas encore reçu de réponse, monsieur le président.

M. ANDERSON: Je crois pouvoir dire, monsieur le président et messieurs, que le tableau des invalidités est à peu près constamment l'objet d'examen puisque diverses parties en sont modifiées de temps à autre. Comme réponse directe à cette question, je puis dire que l'amputation de Syme représente une invalidité de 40 p. 100.

M. CARTER: Est-ce une amputation qui se fait en bas de la cheville?

M. ANDERSON: Oui, ce genre d'amputation se fait plutôt à travers la cheville. Je préférerais que ce fût un médecin qui donnât la description car je ne m'y connais pas trop. D'après ma façon de comprendre la chose, toutefois, l'amputation se fait à travers la cheville.

M. CARTER: Puis-je vous demander combien il y a de degrés entre le genou et la cheville?

M. ANDERSON: Il y en a plusieurs car les motifs en sont variés, à savoir la raideur de la cheville, la raideur du genou, et plusieurs autres invalidités de la jambe.

M. CARTER: Je ne fais allusion qu'aux amputations.

M. ANDERSON: Elles ne sont pas mentionnées ici, en tant que telles, parce qu'elles sont toutes décrites dans le tableau des invalidités d'après les diverses sortes d'invalidité. Il n'y a donc qu'un seul taux, en réalité... ou plutôt je devrais dire qu'il y a plus d'un taux entre la cheville et le genou puisqu'il en existe une variété. Il va falloir quelques minutes pour les repérer car ils sont quelque peu mélangés dans le tableau.

M. HERRIDGE: Le président de la Commission des pensions pourrait-il nous dire si les modifications au tableau des invalidités sont rendues publiques au fur et à mesure qu'elles y sont apportées?

M. ANDERSON: Elles sont rendues publiques maintenant. Quiconque a un exemplaire du tableau des invalidités reçoit également des exemplaires des modifications au fur et à mesure de leur préparation.

M. BENIDICKSON: Je sais que l'association des amputés, en présentant le mémoire en question, a cité des statistiques à jour, ce que quelques-uns d'entre nous n'ont peut-être pas fait, et, à la page 3, en ce qui a trait à l'intention fondamentale de fonder la compensation sur la moyenne du salaire minimum de la main-d'œuvre non spécialisée, M. Bell, à la page 3 de son mémoire, dis-je, cite les chiffres du B.F.S. à ce sujet comme étant maintenant de \$250 par mois.

Afin de nous éviter d'aller vérifier par nous-mêmes, M. Bell aurait-il l'obligeance de nous dire dans quelle publication du B.F.S. il a puisé ce renseignement?

M. BELL: Monsieur le président, je crois, en réponse à la question, que ces chiffres ont paru dans l'un des rapports hebdomadaires du B.F.S. relatifs aux taux de salaires en janvier. Je regrette de ne pas le savoir exactement.

M. BENIDICKSON: C'est la moyenne du salaire hebdomadaire qu'on transpose sur le plan mensuel?